

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA						
Compte rendu de la réunion du 17 septembre 2020						
Date : 17/09/2020	Lieu : Préfecture des Bouches-du-Rhône	Heure : 9h30	Compte 27/11/2020	rendu)	approuvé	le :

DOCUMENTS

Document préparatoire déposé sur l'espace CSRPN (site Internet DREAL) :

• Bilan du PNA en faveur du Ganga cata et Alouette Calandre

Documents présentés/diffusés en séance :

Diaporamas relatifs à chacun des points de l'ordre du jour

Pièces jointes au présent compte-rendu :

Avis 2020-6: ESPÈCES – Motion en faveur de la protection du Lagopède alpin

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Pour avis:

• Avis 2020-6 : Motion du CSRPN – demande d'un statut légal de protection du Lagopède alpin

Pour information:

- Hommage à Marcel BARBERO
- Désignation du président du GT « espèces et habitats »
- Extension de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau
- Bilan du plan national d'actions en faveur du Ganga cata et de l'Alouette calandre
- Territorialisation de la séguence ERC de 3 projets d'infrastructures du secteur de la Crau
- Remerciement du CSRPN et perspectives

PERSONNES PRÉSENTES

Membres titulaires du CSRPN

Présent(e)s: 13Excusé(e)s: 5Mandats: 4

Expert(e)s associé(e)s du CSRPN

Présents : 1

Représentant(e)s de l'État et du Conseil régional

État : 4

· Conseil régional : 2

Rapporteurs / invité(e)s

 4 personnes (1 personnalité et 3 structures : CEN, Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, DREAL/STIM)

1. Vie du conseil

1.1. Ouverture de la séance

Le président ouvre la dernière séance du CSRPN dont le mandat de 5 ans arrive à échéance fin novembre. Il commence par remercier les membres du CSRPN, des groupes de travail, de la CRPG et experts associés pour leur investissement durant ces 5 années et fait un rappel des grands sujets traités : validation de la stratégie régionale de lutte contre les espèces envahissantes végétales, bilan et validation de PNA, validation des plans de gestion, des bilans et avis sur les travaux en réserve naturelle nationale, avis sur la création de réserve naturelle régionale, actualisation des ZNIEFF, montée en puissance des dossiers de dérogation à la protection des espèces, élaboration de fiches géologiques, etc.

La DREAL intervient ensuite pour remercier à son tour l'ensemble des membres pour leur implication dans les nombreux sujets portés par l'État et la production de nombreux avis scientifiques solides et collégiaux. Un remerciement particulier envers les experts délégués, en charge des avis sur les dossiers de dérogation, qui ont su répondre aux consultations de plus en plus nombreuses de la DREAL. Elle rappelle ensuite les évolutions institutionnelles et réglementaires qui ont occupé ces 5 dernières années et influencé le travail du CSRPN: la loi biodiversité avec notamment un renforcement de la séquence Éviter – Réduire – Compenser, le plan biodiversité, la création de l'Office français de la biodiversité (OFB), de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB), la mise en place du Comité régional de la biodiversité (CRB), l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), etc.

Enfin, la Région termine les remerciements en soulignant le travail d'accompagnement du CSRPN dans la mise en œuvre des programmes qu'elle porte, les réserves naturelles régionales en premier lieu, et les programmes de connaissances tels que les ZNIEFF, SILENE et l'ORB qui participent à la prise en compte de la biodiversité en région.

1.2. Hommage à Marcel BARBERO

Cette séance du CSRPN est l'occasion de rendre hommage à Marcel BARBERO, décédé quelques mois auparavant. Au cours de sa présentation, Frédéric MEDAIL retrace le parcours de Marcel BARBERO, ses origines, ses études, notamment à la faculté des sciences sous la direction de Pierre Quézel, les connaissances et l'expertise qu'il a développées notamment sur les mares temporaires, les forêts méditerranéennes, sa carrière scientifique, ses travaux sur l'aire méditerranéenne et alpine qui font référence, son engagement pour la conservation de la conservation de la nature en s'impliquant dans des comités et programmes régionaux (présidence du CSRPN entre 1992 et 2015, parcs nationaux, réserves naturelles, Natura 2000, ZNIEFF, parcs naturels régionaux, SCAP, SRCE, UNESCO, etc), nationaux (UNESCO, ministère de l'écologie, etc) et internationaux. Son implication lui a valu d'être récompensé de la Légion d'honneur en 2004. Frédéric MEDAIL conclu son hommage par la présentation d'un projet à ce jour non abouti porté par Marcel BARBERO, la création de la réserve naturelle du Marguareis – Haute Brigue déposé en 1970.

Dorothée MEYER, chargée du secrétariat du CSRPN jusqu'en 2019, souligne la capacité de Marcel BARBERO à cerner les enjeux, à animer et synthétiser les débats, à rendre des avis pertinents et conformes aux discussions, mais aussi la bienveillance dont il faisait preuve avec ses interlocuteurs.

La DREAL rend à son tour hommage à Marcel BARBERO en rappelant son implication au sein du CSRPN qu'il a présidé depuis le début, en 1992, jusqu'en 2015 et son engagement auprès de la DREAL dans nombre de sujets qu'elle a portés, en particulier le déploiement de Natura 2000, l'élaboration des ZNIEFF et l'accompagnement assidu des services de l'État sur les dossiers d'aménagements. La DREAL conclut en témoignant des qualités professionnelles de Marcel BARBERO et notamment sa compréhension large des enjeux, son approche pluri-disciplinaire et sa capacité à discuter et écouter ses interlocuteurs.

1.3. Délégations : avis sur dossier de dérogation à la protection des espèces

Depuis la dernière séance plénière du CSRPN du 16 janvier, les experts délégués ont été consultés sur 21 dossiers dont 9 projets d'aménagement. À cette date, 16 avis ont été rendus.

1.4. Représentations du conseil

Présent pour l'avenir Le CSRPN a été représenté dans les instances suivantes :

• Gilles CHEYLAN : comités de pilotage des sites Natura 2000 « Rade d'Hyères » et « Îles d'Hyères ».

1.5. Désignation du président du groupe de travail « espèces et habitats »

Le président et la DREAL rappellent le rôle du groupe de travail (GT) « espèces et habitats », créé récemment pour répondre à la déconcentration des avis du CNPN vers le CSRPN sur les dossiers de dérogation.

Le règlement intérieur prévoit la désignation du président des GT par le CSRPN. Le président a un rôle d'organisation des réunions et de désignation du rapporteur pour les dossiers de dérogation relevant des affaires non courantes. Après consultation, aucun membre du CSRPN ne s'est porté candidat à ce poste. La DREAL propose donc, à défaut de président et jusqu'à la fin de mandat actuel des membres du CSRPN, d'identifier en lien avec le président un rapporteur pour chaque dossier.

Cette situation ne pouvant toutefois durer, il conviendra de désigner un président lors de la prochaine mandature. L'augmentation du nombre de membres du prochain CSRPN devrait améliorer la répartition du travail.

Par ailleurs, en complément des mesures d'accompagnement en cours d'étude par le ministère (rémunération, formation...), la DREAL mettra à disposition les moyens (outil visioconférence, plateforme collaborative, salles) pour faciliter le travail du CSRPN.

2. Extension de la Réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau

Le sujet est présenté par le CEN PACA et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, co-gestionnaires de la Réserve naturelle nationale (RNN) des Coussouls de Crau depuis 2004 et mandatés par la DREAL pour mener les études préalables à la constitution du dossier d'avant-projet d'extension de la RNN. Ce sujet sera présenté au CNPN pour avis sur son opportunité.

La RNN des Coussouls de Crau a été créée en 2001 après plus de 20 ans de concertation. Elle recouvre actuellement une superficie de 7 411 ha. Outre les réglementations annexes, les mesures réglementaires principales de la RNN portent sur l'interdiction de l'épierrage, le défrichement et la mise en culture. Ces mesures visent à préserver le coussoul qui a perdu près de 80 % de sa surface depuis le 18e siècle, passant de 40 000 ha à 13 000 ha. Ces 10 dernières années, la plaine de la Crau a perdu environ 1 000 ha de pelouses sèches par la mise en culture, les aménagements, etc.

6 700 ha de pelouses sèches se situent en dehors des périmètres de la RNN et de la Réserve naturelle régionale (RNR) Poitevine-Regarde-Venir. Hormis la réglementation sur les espèces protégées, l'absence de règlement spécifique à la préservation du coussoul hors des limites des réserves a conduit à inscrire dans les deux plans de gestion successifs de la RNN l'inscription de l'extension de la réserve comme l'une des actions prioritaires.

Lors de cette phase d'avant-projet d'extension de la RNN, les gestionnaires et la DREAL ont travaillé sur différents scénarios. Ces scénarios sont issus d'une méthode s'appuyant sur les unités foncières, la localisation des pelouses sèches et l'application des 4 critères suivants :

- Les surfaces de pelouses sèches ;
- · Les continuités écologiques ;
- La présence d'espèces protégées ;
- La présence de l'une des 3 espèces suivantes : Ganga cata, Alouette calandre et Criquet de Crau.

Cette méthode fait ressortir des zones d'enjeux différents. Ainsi, sur les 6 700 ha de coussouls non protégés, 5 485 ha présentent un enjeu majeur et 6 171 ha un enjeu très fort de préservation .

Les scénarios d'avant-projet d'extension sont les suivants :

- scénario n°1, dit maximisation des enjeux : prise en compte de toutes les surfaces à enjeu majeur et très fort, soit une extension d'environ 5 820 ha ;
- scénario n°2, dit optimisation surfaces/enjeux : même scénario que le 1 en retirant les surfaces sur lesquelles les gestionnaires ne peuvent pas ou peu intervenir : terrains militaires et industriels, coussouls isolés ou de petite surface, soit une extension d'environ 3 866 ha ;



- scénario n°3, dit optimisation surfaces/continuités: extension concentrée sur les parcelles mitoyennes de la réserve actuelle, privilégiant la consolidation spatiale de la réserve, l'ambition écologique et l'intégration de grandes propriétés foncières, soit une extension d'environ 2 666 ha;
- scénario n°4, dit minimal: extension aux parcelles acquises, dans un objectif de conservation de la nature, par une structure publique ou une association (comme le CEN, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et le Conservatoire du littoral), soit une extension de 539 ha.

Le scénario proposé par la DREAL et qui servira de base à la concertation sera le scénario n°3.

Synthèse des échanges :

Le CSRPN souligne la qualité du travail réalisé par les co-gestionnaires (expertise scientifiques, évaluation des enjeux socio-économiques).

Il demande à la Chambre d'agriculture (CA 13) des précisions sur les modalités d'association de la profession agricole et sur son positionnement par rapport à ce projet d'extension. La CA 13 indique que les avis sont pour le moment très contrastés sur les différents scénarios d'extension. Lors de la présentation à la fédération départementale ovine cet été, le projet d'extension a reçu une acceptation collective mais avec quelques inquiétudes sur la gestion des espaces agricoles. Les exploitants seront prochainement consultés. La concertation reste collective à ce stade, la consultation individuelle sera réalisée dans un second temps dans le cadre de l'enquête publique qui sera menée ultérieurement, une fois que la décision d'extension de la RNN sera prise au niveau national.

Le CSRPN souligne l'intérêt d'une concertation individuelle le plus en amont possible.

Le CSRPN regrette que le site naturel de compensation Cossure ne soit pas inclus dans le projet d'extension. Il est rappelé que le CNPN avait souligné le besoin de garantir la conservation du site de Cossure à l'issue de son agrément, il conviendra d'apporter des garanties au CNPN lors de sa consultation sur l'extension. La DREAL justifie le choix de ne pas inclure le site de Cossure par le transfert des responsabilités qui incomberaient aux co-gestionnaires de la réserve en cas de défaillance de la CDC Biodiversité. Cependant, afin d'assurer la pérennité de ce site, la DREAL indique que d'autres mesures de protection pourront être étudiées sur ce site, par exemple un arrêté de protection de biotope ou des habitats naturels.

Le CSRPN indique qu'il serait souhaitable d'inclure des parcelles garantissant le maintien des continuités écologiques bien que moins intéressantes. Outre le déplacement de la faune, y compris les troupeaux, une connexion des unités permet d'avoir une réserve d'un seul tenant et pas des morceaux dispersés qui constitueront des micro-réserves. Le gestionnaire indique que la localisation des pelouses sèches a été le critère principal, la connexion entre les unités constitue un enjeu fort mais ne peut être assurée qu'au détriment de certaines productions agricoles.

Le CSRPN demande pourquoi la flore n'a pas été prise en compte dans la méthodologie. Le CEN précise qu'il y a peu d'espèces protégées et patrimoniales dans le coussoul, la flore est toutefois prise en compte au niveau de l'habitat.

Le CSRPN demande si une analyse quantitative a été faite entre les scénarios sur le gain de recouvrement des populations animales. Le CEN indique qu'en dehors de l'Outarde, les données sont peu fiables. Pour l'Alouette calandre, la population est déjà incluse en totalité dans le scénario privilégié. Concernant le Ganga cata, le gain n'est pas quantifiable mais une bonne partie de la répartition devrait être concernée par l'extension de la RNN, en particulier pour les scénarios 1 à 3, en dehors d'un noyau situé à l'Est de la base aérienne d'Istres pour le scénario 3.

Le CSRPN demande des précisions sur le périmètre des sites Natura 2000 par rapport à celui de la réserve. Le CEN précise que le périmètre des sites Natura 2000 recouvre la quasi-totalité de la plaine de la Crau, hormis la base d'Istres et des secteurs du grand port maritime de Marseille, il y a donc des coussouls hors du réseau Natura 2000.

De manière générale, le CSRPN regrette le manque d'ambition du scénario privilégié par la DREAL, bien que celui-ci soit, en termes de surface, nettement supérieur aux orientations données par le ministère (il correspondrait à un accroissement de 35% de la superficie actuelle de la RNN). Les études, notamment celles de l'IMBE, montrent l'originalité de cet habitat unique et exceptionnel en France. La fragmentation des coussouls est ancienne et certainement à l'origine du déclin de certaines espèces protégées, endémiques. L'évolution des pratiques et la pression des activités humaines qui s'exercera sur les coussouls non protégés par la réserve laisse entrevoir une disparition programmée, même s'il s'agit d'habitats d'espèces protégées. Le CSRPN souligne l'importance de profiter de cette procédure d'extension pour pérenniser cet habitat tant qu'il est encore temps.

Présent pour l'avenir

3. Bilan du plan national d'actions 2012-2016 en faveur du Ganga cata et de l'Alouette calandre

Le sujet est présenté par le CEN PACA, animateur du plan national d'actions (PNA) en faveur du Ganga cata et de l'Alouette calandre.

Le premier PNA s'est déroulé sur la période 2012-2016 et a fait l'objet d'un bilan finalisé en 2019. La présentation débute par une description de l'écologie et de la biologie de ces deux oiseaux steppiques.

Répartition et tendances :

- Le Ganga cata : jusqu'au 19e siècle, l'espèce était présente en France dans les départements des Bouches-du-Rhône, Aude, Vaucluse, Hérault et Pyrénées orientales. Depuis la fin de 19e siècle, elle ne subsiste plus que dans la Crau et connaît un déclin continu de ses populations.
- L'Alouette calandre : l'espèce a également connu une réduction de son aire de répartition et un déclin important de ses populations. Elle est actuellement présente dans les Pyrénées orientales et la vallée du Rhône mais c'est dans la plaine de la Crau que se concentrent 95 % des effectifs au sein d'une seule colonie. Lors de la rédaction du PNA, il a été observé quelques nouveaux noyaux de populations dans le Gard, le Vaucluse et les Pyrénées orientales.

Les causes de ce déclin peuvent être expliquées par une régression des habitats steppiques dans le sud de la France, notamment par la mise en culture et la déprise agricole. Par ailleurs, pour le Ganga cata, la productivité est très faible (40 couples reproducteurs en moyenne chaque année) et les populations sont petites et isolées. Pour l'Alouette, d'autres explications sont possibles, notamment le braconnage ou la confusion avec l'Alouette des champs par les chasseurs. L'évolution des répartitions entre l'Alouette des champs et l'Alouette calandre pourrait impliquer une compétition interspécifique (non avérée).

Ce premier PNA était avant tout orienté vers l'amélioration des connaissances des deux espèces, très difficiles à étudier et donc très mal connues. Un bilan synthétique est fait sur les 4 objectifs à long terme :

- A) Améliorer les connaissances des espèces ;
- B) Améliorer le statut de conservation en Crau ;
- C) Améliorer le statut de conservation des populations de l'Alouette calandre sur les sites existants hors Crau;
- D) Favoriser la colonisation de nouveaux sites par l'Alouette calandre.

Les moyens et perspectives sont ensuite abordés, notamment le décalage entre le budget qui serait nécessaire à la mise en place des actions de connaissance voire de préservation et le budget réellement mobilisable, avant que les échanges s'orientent sur l'éventuelle reconduction du PNA, sur les modalités à privilégier (multi-espèces, durée, etc.) et sur les orientations qui pourraient être envisagées (connaissances, rétablissement, conservation).

Synthèse des échanges :

Le CSRPN relève que la population de Ganga se maintient mais avec un faible effectif, ce qui laisse craindre un effondrement brutal de la population.

Le CSRPN demande si des opérations de baguage de l'Alouette ont été menées en Crau. Le CEN indique que des tentatives ont eu lieu mais ce sont avérées trop compliquées, 7 individus ont pu être bagués (capture au nid), trop peu pour une étude démographique. D'autres méthodes, basées sur l'analyse génétique des plumes de Ganga cata et fèces d'Alouette, sont en cours de test ou à venir.

Concernant le Ganga cata, le CSRPN demande s'il y a eu des mesures de protection, notamment sur la gestion des chiens de protection des troupeaux qui peuvent avoir, dans la Crau comme au niveau alpin, un impact important sur la faune sauvage. L'animateur indique qu'il n'y a pas de mesure prise dans le cadre de ce PNA, l'enjeu est cependant bien identifié et fait l'objet d'échanges réguliers depuis plusieurs années. Afin d'évaluer cet impact, le CEN envisage une étude d'ADN environnemental pour analyser les excréments de chiens.

Le CSRPN indique également l'effet probable sur l'avifaune des pâtures jusqu'au mois de juin.

Le CSRPN souhaite connaître la faisabilité d'exclos et de suivi démographique par pièges photographiques. Le CEN précise que pour être fonctionnels, les exclos devraient mesurer des centaines d'hectares ce qui n'est pas envisageable. Une réduction de la pression de pâturage en fin de saison pourrait cependant être tentée.

Présent pour l'avenir Enfin concernant les pièges photo, la recherche de nids de Gangas est compliquée et non sans risque vis-àvis de la prédation par les corvidés. Des pistes sont expérimentées pour la recherche de nids.

Le CSRPN interpelle la Région sur la gestion et les aménagements (EnR...) des aérodromes sous sa responsabilité. Ces terrains accueillent en effet les dernières populations d'Alouette calandre hors Crau.

Le CSRPN souligne l'intérêt de reconduire le PNA sur ces 2 espèces, permettant ainsi la mise en place de mesures cohérentes.

4. Territorialisation de la séquence ERC de 3 projets d'infrastructures du secteur de la Crau

Le sujet est présenté par le service transport, infrastructure et mobilité de la DREAL.

Le secteur de la Crau est soumis à de nombreuses pressions d'aménagement malgré les enjeux environnementaux très forts. La DREAL constate également que les dossiers d'aménagement présentent une insuffisance dans l'appréhension des effets cumulés et peinent à proposer une séquence d'évitement, de réduction et de compensation efficace malgré des coûts parfois importants.

La DREAL souhaite donc avoir une approche territoriale, à l'échelle de la Crau, pour la définition des 3 projets routiers dont elle assure la maîtrise d'ouvrage et en intégrant l'ensemble des acteurs du territoire dont les collectivités et autres porteurs de projets. Les enjeux sont multiples :

- Vision territoriale de la biodiversité et du paysage ;
- Mutualisation entre réglementation et maîtres d'ouvrage ;
- · Approche par anticipation ;
- Reconquête des paysages en lien avec la biodiversité;
- Mise en œuvre et valorisation de l'évitement ;
- Intensification écologique pour l'éventuelle compensation.

Cette approche prévoit les étapes suivantes :

- Effectuer un bilan des mesures ERC(A) mises en œuvre sur la Crau et de leur efficacité;
- Finaliser la mise au point méthodologique ;
- Évaluer les effets cumulés de tous les projets sur le territoire :
- Définir une stratégie territoriale intégratrice de tous les enjeux (fonciers, paysagers, agricoles et écologiques) pour la mise en œuvre de la séquence ERC;
- Élaborer des fiches actions pour la mise en œuvre de cette stratégie;
- Amorcer une animation territoriale de cette stratégie ;
- Répliquer et promouvoir cette démarche à d'autres territoires.

Cette présentation vise à recueillir l'avis du CSRPN sur la méthodologie et discuter de la possibilité d'un accompagnement par le CSRPN.

Synthèse des échanges :

La DREAL cite plusieurs territoires ayant mis en place ce type d'approche (Région Occitanie, aéroport de Paris, quelques communes du Nord de la France et l'agglomération de Lyon). À ceux-là, le CSRPN complète par le plan d'investissement d'avenir de Bordeaux, Nîmes métropole, des projets dans le cadre du programme ITTECOP, notamment le projet E=RC+, etc.

La DREAL précise qu'un accompagnement scientifique au projet sera recherché.

Concernant le territoire de la Crau, le CSRPN souligne qu'au vu de la diversité des habitats potentiellement impactés, la recherche de compensation brute devra également porter sur une diversité d'habitats et donc de sites.

Le CSRPN relève le besoin, pour l'État, de concilier ses différents objectifs (protection des espaces et des espèces, développement des infrastructures de transport). Ainsi, dans le cas précis des projets



d'infrastructures portés par l'État, le projet d'extension de la RRN semble incompatible avec certaines variantes du barreau de Fos. La DREAL indique que l'objectif de cette démarche est justement de confronter les enjeux suffisamment en amont pour rechercher des compatibilités et alternatives.

Le CSRPN demande s'il y aura un outil d'évaluation des effets induits des projets (développement de zones d'activités par exemple). La DREAL indique que le sujet sera traité. L'association des collectivités et acteurs locaux à cette démarche permet de viser l'ensemble des projets et orientations du territoire.

Le CSRPN souligne l'intérêt de cette approche territoriale. Le CSRPN devra se positionner prochainement sur la manière dont il pourra accompagner ce projet. Le Groupe de travail « espèces et habitats », constitué d'experts du CSRPN familiers de la démarche ERC, pourrait être une instance adaptée pour suivre ce projet.

Le CSRPN conclut en indiguant qu'une démarche similaire pour les énergies vertes serait souhaitable.

5. Motion du CSRPN – demande d'un statut légal de protection du Lagopède alpin

L'objet de ce point à l'ordre du jour relève d'une auto-saisine du CSRPN décidée lors de la séance du 16 janvier 2020.

Les deux rapporteurs, membres du CSRPN, présentent l'écologie du Lagopède alpin, sa répartition, sa tendance démographique et les menaces qui pèsent sur elle. Les rapporteurs font lecture d'une motion visant la demande d'un statut légal de protection du Lagopède alpin.

Motion du CSRPN:

« Le Lagopède alpin est un oiseau emblématique des hauts sommets alpins et pyrénéens. C'est une espèce patrimoniale (annexe I, Dir. Oiseaux) classée « presque menacée » en Europe et en France (Liste rouge des oiseaux menacés de France). En PACA, elle est désormais classée « en danger ». Il s'agit aussi d'une espèce chassable en France. Les prélèvements sont faibles car beaucoup de départements ont pris l'initiative depuis une décennie, voire plus, d'interdire la chasse. Cependant, ces décisions sont temporaires/annuelles et remise en question chaque année.

Les populations françaises de lagopède présentent des caractéristiques biogéographiques, démographiques et écologiques qui les rendent particulièrement vulnérables au réchauffement climatique et à la pression des activités humaines dans leur milieu de vie. Les activités humaines en haute montagne se sont considérablement développées au cours des dernières décennies, notamment la création d'infrastructures touristiques, le développement d'activités sportives de pleine nature avec, pour conséquence, un morcellement de ses habitats et une augmentation du dérangement, du niveau de prédation et de parasitisme. Si aucun effet à court terme des changements climatiques sur l'habitat de reproduction des populations n'a pu être mis en évidence de 1998 à 2011, des premiers signaux viennent d'être détectés dans les Pyrénées.

Sur l'arc alpin, les populations françaises sont en limite ouest de l'aire de distribution spécifique. Dans les Pyrénées, les populations sont proches de la limite sud de distribution mondiale de l'espèce.

Un déclin des effectifs a été observé sur les marges de son aire de répartition, tant dans les Préalpes du Nord que dans les massifs périphériques des Pyrénées, déclin qui a entraîné un appauvrissement génétique des populations bien documenté dans la partie orientale des Pyrénées.

Caractérisées par une démographie plutôt « lente », les populations de lagopède présentent un faible succès de reproduction et par conséquent des capacités de recrutement faibles. De plus, les capacités de dispersion de l'espèce sont relativement limitées et, de ce fait, la recolonisation d'un massif situé en marge de l'aire de répartition, où une petite population se serait éteinte, est peu probable.

En cohérence avec le statut de conservation précaire du lagopède alpin, « arrêter toute chasse comme le demandent des associations de protection, même si les nombres encore autorisés au tir sont symboliques, serait logique et bienvenu » comme le rappelle Jean-Dominique Lebreton (2019), référent scientifique reconnu sur la dynamique des populations de vertébrés.

Le CSRPN PACA demande donc que le statut réglementaire du Lagopède alpin évolue, afin que celui-ci obtienne un statut légal de protection. »



Synthèse des échanges :

Le CSRPN demande s'il y a une possibilité de protection à l'échelle régionale. La DREAL indique que les protections régionales n'existent que pour la flore. Par ailleurs, les listes d'espèces protégées, même au niveau régional, relève d'un arrêté du ministre en charge de l'environnement.

Le CSRPN fait part de son incompréhension sur l'autorisation de la chasse au détriment d'une espèce menacée, remarque s'appliquant au Lagopède mais également d'autres espèces.

Avis 2020-6 : le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité sur la motion visant la demande d'un statut légal de protection du Lagopède alpin.

Cette motion sera transmise au ministère chargé de l'écologie par la DREAL.

6. Clôture de la séance

La DREAL remercie à nouveau les membres du CSRPN pour leur implication et présente les grands chantiers à venir sur lesquels le CSRPN pourrait être mis à contribution.

Le président remercie à son tour les membres et clôture la séance.

La prochaine réunion est prévue le 3 décembre 2020

man

Le président lève la séance à 13h.

Secrétaire de séance : DREAL Président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

